

# Rapport d'évaluation

## Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Cégep John Abbott

Deuxième rapport d'évaluation

*7 mars 2001*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## **Introduction**

Le Cégep John Abbott est un établissement anglophone desservant l'ouest de Montréal. Il accueillait un peu plus de 5000 étudiants à l'enseignement régulier en 1999-2000. Les trois quarts des élèves étaient inscrits dans des programmes du secteur préuniversitaire. Le Collège offrait vingt programmes conduisant au DEC, dont treize dans le secteur technique.

La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes, en vigueur depuis 1997, a fait l'objet d'une révision en profondeur par le Collège. Une nouvelle version de la politique, adoptée en décembre 2000, a été transmise pour examen à la Commission. Cette politique est présentée dans un document de quatorze pages assorti de quelques appendices. L'énoncé de politique aborde successivement les thèmes suivants : les finalités et les objectifs; l'éthique; le partage des responsabilités; les critères d'évaluation; le système d'information sur les programmes; le mode d'identification des programmes à évaluer; le processus d'évaluation; le mécanisme de révision de la politique; les liens avec les travaux de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. Les appendices du document portent sur les étapes et les caractéristiques du processus d'évaluation; les critères, les données et les sources d'information pour l'évaluation.

La politique touche tous les programmes de formation dispensés par le Collège.

## **Évaluation de la politique**

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep John Abbott lors de sa réunion tenue le 7 mars 2001. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en octobre 1994<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

Dans l'ensemble, la politique du Cégep John Abbott est de bonne qualité. Le texte est rédigé de façon claire et bien articulée; il est tantôt succinct, comme dans la

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Octobre 1994, 25 pages.

section sur les finalités et les objectifs, et tantôt très détaillé, comme dans celles traitant de l'éthique, des données, du processus d'évaluation. Le document présente la plupart des informations requises pour l'application efficace d'une démarche d'évaluation des programmes. Mais les dispositions de la politique exigent d'être complétées sur certains sujets précis. Dans les pages qui suivent, la Commission décrit quelques-uns des éléments les plus intéressants de la politique mais formule aussi des remarques dans le but d'aider à en parfaire certains points et à en faciliter l'application.

### **Finalités et objectifs**

L'énoncé des finalités et des objectifs s'inspire beaucoup du texte de l'ancienne politique. L'accent y est mis sur des valeurs telles la participation, l'efficacité et la flexibilité de la démarche d'évaluation, dans une optique d'amélioration continue de la qualité de la formation et de la gestion institutionnelle. La nouvelle version de PIEP intègre un nouvel objectif ayant trait au suivi des recommandations des évaluations antérieures.

Une section sur l'éthique, très élaborée, a été ajoutée au document. Celle-ci traite principalement des droits des participants à la démarche d'évaluation et des devoirs des examinateurs.

### **Partage des responsabilités**

La section de la PIEP sur le partage des responsabilités a fait l'objet de changements de portée majeure, ce alors même que le Collège, en 2000-2001, s'emploie à revoir ses mécanismes centraux de décision et de gestion. Ces modifications tiennent compte, manifestement, des conclusions d'une démarche récente d'évaluation de l'application de la PIEP, dont le rapport a été transmis à la Commission en juin 2000. Mais il est difficile de voir en quoi les changements apportés à la politique peuvent être reliés, ou non, aux nouvelles orientations qui seront éventuellement adoptées par le Collège pour ses mécanismes centraux de décision et de gestion.

Les changements à la PIEP concernent principalement la définition du mandat et de la composition des instances plus directement associées à la mise en œuvre de la politique : le comité institutionnel de coordination des évaluations («PACC»); le comité d'évaluation de programme («PAC»); le comité de programme. Les

responsabilités et les tâches du comité d'évaluation ( le «PAC») sont quelque peu élargies, définies de façon plus précise et plus complète; des représentants de la formation générale et du milieu socio-économique externe y sont inclus. Le comité de programme, nouvellement mentionné dans la politique, se voit confier d'importants rôles de décision. Le comité institutionnel de coordination («le PACC»), sous-comité du «Academic Council», adresse à ce dernier des recommandations touchant tous les aspects de l'application du processus (choix des programmes à évaluer, système d'information, adoption des rapports finaux, etc.).

Même si elle veut demeurer à l'écart du débat interne au Collège sur ses structures de décision, la Commission a néanmoins certaines interrogations à propos du modèle de partage de responsabilités adopté dans la nouvelle PIEP. La politique attribue d'importantes tâches de coordination et de supervision de l'évaluation à une instance de nature consultative, sans liens opérationnels avec la direction administrative du collège, bien que l'instance considérée – le PACC – soit présidée par l'«Academic Dean». Si une telle orientation demeure, il faudrait que la fonction de coordination dévolue au «PACC» soit définie plus explicitement dans son mandat (section 3.1.3). Celui-ci devrait avoir notamment pour rôle de superviser le déroulement de la démarche d'évaluation, et de maintenir un lien continu avec les comités d'évaluation durant leurs activités. D'un autre côté, la PIEP devrait conférer à l'«Academic Dean» une responsabilité plus claire pour tout ce qui regarde la mise en œuvre de la PIEP, y compris l'encadrement du processus d'évaluation et l'allocation des ressources humaines, techniques et financières. La Commission croit ainsi que le devis d'évaluation devrait être approuvé au départ par le «PACC», et par l'«Academic Dean» lui-même, et non simplement par le comité de programme concerné. Elle s'interroge d'ailleurs sur la nécessité de confier un rôle décisionnel, plutôt que consultatif, au comité de programme, pour l'approbation du devis et du rapport final. Et vu l'importance de ses attributions, la PIEP devrait fournir des informations minimales sur le mandat, la composition, le fonctionnement et le rattachement administratif du comité de programme. La politique devrait aussi être plus explicite à propos des responsabilités respectives de l'«Academic Dean», des «Associate Dean», y compris le responsable du «Institutional Development Office», dans la mise en œuvre du processus.

## **Système d'information sur les programmes**

La nouvelle version de PIEP est plus étoffée en ce qui regarde le système d'information sur les programmes, grâce essentiellement à l'ajout de tableaux en annexe.

Les objectifs et les fonctions du système d'information y sont définis de manière trop sommaire. La PIEP devrait décrire la contribution attendue du système d'information dans la mise en œuvre des activités : le design et la préparation; la réalisation; le suivi de l'évaluation. La politique devrait traiter aussi de la production du tableau de bord destiné à favoriser le suivi de la gestion des programmes, et l'évaluation continue de ceux-ci.

Les données mentionnées dans la PIEP comme étant reliées au système d'information sont très nombreuses; elles demeureront disséminées dans de nombreux services et unités du collège; on aura recours à une diversité de démarches et instruments de collecte et de traitement. La politique devrait décrire quelque peu le mode de coordination et de fonctionnement de toutes ces activités et ressources, sous l'égide du «Institutional Development Office» nouvellement créé par le Collège. L'évaluation récente par la Commission de l'application de la PIEP du Collège a confirmé la nécessité de renforcer l'accès et la qualité (notamment la standardisation) de l'information institutionnelle, et de mieux former et mieux épauler le personnel du Collège appelé à participer aux travaux d'évaluation.

Enfin, les données mentionnées dans la section 5 de la politique devraient être mieux synthétisées et mises en ordre, ce, en tenant compte de leur degré de généralité plus ou moins grand, de leur lien avec la critériologie d'évaluation, de leur accessibilité réelle. À cet égard, le tableau de l'appendice offre une bonne description des informations quantitatives et qualitatives à colliger pour l'évaluation d'un programme.

## **Le mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

Cette partie du document est bien conçue. La politique prévoit désormais que chaque programme conduisant au DEC sera évalué, au minimum, à tous les six ans; une nouvelle disposition touche les programmes d'AEC qui seront évalués à tous les cinq ans.

### **Processus d'évaluation d'un programme**

La section du texte traitant du processus d'évaluation d'un programme a fait l'objet de plusieurs changements, tous judicieux. La politique décrit de manière plus détaillée les différentes étapes du processus, leur raison d'être et leurs caractéristiques. Le document traite plus longuement de l'étape de la préparation du devis et du cheminement du rapport au sein du Collège une fois qu'il a été complété. Une plus grande attention est aussi donnée aux modalités de mise en œuvre des recommandations et diffusion du rapport. Le déroulement d'un processus type d'évaluation de programme – étapes successives, durée, objet spécifique, agents responsables – est fort bien décrit dans un tableau en appendice au texte.

### **Mécanisme de révision de la politique**

Le mécanisme de révision de la politique est bien défini et comporte des indications précises quant aux responsabilités et échéanciers.

### **Conclusion**

La Commission considère que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études du Cégep John Abbott contient la majeure partie des éléments requis pour la réalisation de travaux de qualité, et pour une utilisation efficace de l'évaluation dans la gestion de ses programmes d'études.

Plusieurs sections de la politique sont intéressantes. La Commission a formulé plusieurs remarques destinées à améliorer différents aspects de la politique. Celles-ci concernent essentiellement le partage des responsabilités dans la mise en œuvre de la politique et le système d'information sur les programmes.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président